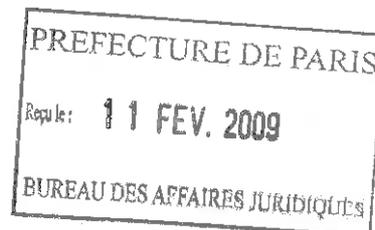


**DELIBERATION****N° 2009 - 01****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 février 2009

Durée des prêts sur gages**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le Code monétaire et financier en ses articles L 514-1 et R514-23 et suivants ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

**DELIBERE :**

ARTICLE UNIQUE : Les prêts sur gages sont accordés pour une durée d'un an renouvelable.

Claude DARGENT

Vice- Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over the printed name and title.

**DELIBERATION****N° 2009 - 02****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 février 2009

Mission d'accompagnement**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le Code monétaire et financier en ses articles L 514-1 et R514-23 et suivants ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : le Directeur Général est autorisé à signer une convention d'accompagnement avec Rothschild & Compagnie.

Claude DARGENT  
Vice- Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over a horizontal line.

**DELIBERATION****N° 2009 - 03****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 février 2009

Autorisation de cession de mobilier de bureau**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal.
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

ARTICLE UNIQUE : M. le Directeur général est autorisé à vendre le mobilier de bureau pour un montant de 1 800 euros TTC.

Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Claude Dargent", written over a horizontal line.

**DELIBERATION****N° 2009 - 04****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 février 2009

Autorisation de transactions relatives aux contrats n° 00029431 R et n° 01013202 C**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal.
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : M. le Directeur général est autorisé à signer un protocole transactionnel avec Mme G., relatif au contrat n°00029431 R et 01013202 C, pour un montant total de 3 163,31 euros.

Le Vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over a horizontal line.

**DELIBERATION****N° 2009 - 05****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 février 2009

Autorisation de transactions relatives aux contrats n° 02032449X**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal.
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : M. le Directeur général est autorisé à signer un protocole transactionnel avec Mme A., relatif au contrat n°02032449X, pour un montant total de 3 163,31 euros.

Le Vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over a horizontal line.

## CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Délibération n° 2009 - 06

**Régime indemnitaire du personnel du Crédit Municipal de Paris**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets 2002-61 et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité et à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les catégories de bénéficiaires et les montants moyens de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération 2004-9 du 1<sup>er</sup> décembre 2004 fixant l'application de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents du Crédit Municipal de Paris ;

Vu les délibérations 2004-10 du 1<sup>er</sup> décembre 2004 et 2007-65 du 21 décembre 2007 fixant la réglementation relative aux IHTS effectuées par le personnel du Crédit Municipal de Paris ;

Vu les délibérations 2004-11 du 1<sup>er</sup> décembre 2004 et 2006-25 du 1<sup>er</sup> juillet 2006 relatives à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires au Crédit Municipal de Paris ;

Vu la délibération 2005-3 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 11 mars 2005 portant attribution de la prime de rendement et du complément de prime de rendement à certains agents du Crédit Municipal de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 21 décembre 2007 autorisant le versement de l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à certains personnels de Catégorie B du Crédit Municipal de Paris ;

Vu la délibération 2008-3 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 19 février 2008 portant extension du versement de la prime de rendement au personnel de catégorie C du Crédit Municipal de Paris.

Vu le rapport présenté par le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Délibère :

Article 1<sup>er</sup> : Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires du Crédit Municipal de Paris peuvent percevoir une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (catégorie A et B dont l'indice brut est supérieur à 380) ou une indemnité d'administration et de technicité (catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380 et catégorie C) dans les conditions et suivant les modalités fixées par la présente délibération (Art 2 à 5 et tableau récapitulatif joint en annexe).

Article 2 : Les montants moyens annuels (valeur au 1<sup>er</sup> octobre 2008) de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et de l'indemnité d'administration et de technicité prévus à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont fixés en fonction du grade et de l'emploi et sont indexés sur la valeur du point fonction publique.

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie considérée.

Article 3 : Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires attribuée individuellement varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions. Un arrêté individuel est établi pour chaque agent concerné.

Article 4 : L'IFTS ne peut être cumulée ni avec une autre indemnité pour travaux supplémentaires, ni avec l'indemnité d'administration et de technicité prévue par le décret 2002-61 du 14 janvier 2002.

Il ne peut être attribué aucune indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents logés par nécessité absolue de service.

Article 5 : Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et de l'Indemnité d'administration et de technicité se fait selon un rythme mensuel.

Article 6 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie B et C (titulaires, stagiaires et non titulaires) dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps dont la mission implique la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Article 7 : Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires du Crédit Municipal de Paris peuvent percevoir une prime de rendement et un complément de prime de rendement (catégorie B administrative à partir du 8<sup>ème</sup> échelon et catégorie A) dans les conditions et suivant les modalités fixées par la présente délibération (art 8 à 9).

Article 8 : Les primes de rendement et compléments de prime de rendement ne peuvent excéder 18% du traitement le plus élevé du grade. Les attributions individuelles sont constatées par arrêté du Directeur Général.

Article 9 : Le versement de la prime de rendement et du complément de prime de rendement se fait selon un rythme mensuel.

Article 10 : La dépense résultant de l'application de cette délibération sera imputée sur la ligne budgétaire 612 000 « Rémunération du personnel ».

Le vice-Président

Claude DARGENT



Régime Indemnitaire du personnel du Crédit Municipal de Paris

Catégorie	Grade	Versement d'IIHTS (Article 6)	IFTS/IAT (Articles 1 à 5)	Montant moyen annuel	Prime de rendement (Articles 7 à 9)	Complément de prime de rendement (Articles 7 à 9)
A	Attachés principaux du CMP	NON	IFTS (1 <sup>ère</sup> catégorie)	1452.20 euros	2038.92 euros	1359.24 euros
A	Attachés du CMP	NON	IFTS (2 <sup>ème</sup> catégorie)	1064.81 euros	1154.52 euros	768.36 euros
B	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle	OUI	IFTS (3 <sup>ème</sup> catégorie)	846.77 euros	1150.44 euros	658.56 euros
B	Secrétaires administratifs de classe supérieure	OUI	IFTS (3 <sup>ème</sup> catégorie)	846.77 euros	1150.44 euros	658.56 euros
B	Secrétaires administratifs de classe normale échelon à partir du 8 <sup>ème</sup>	OUI	IFTS (3 <sup>ème</sup> catégorie)	846.77 euros	1127.16 euros	620.16 euros
B	Secrétaires administratifs de classe normale échelon 6 <sup>ème</sup> -7 <sup>ème</sup> échelon	OUI	IFTS (3 <sup>ème</sup> catégorie)	846.77 euros	1200 euros	NON
B	Chef de magasin de classe exceptionnelle	OUI	IFTS (3 <sup>ème</sup> catégorie)	846.77 euros	NON	NON
B	Chef de magasin de classe supérieure	OUI	IFTS (3 <sup>ème</sup> catégorie)	846.77 euros	NON	NON
B	Chef de magasin de classe normale	OUI	IFTS (3 <sup>ème</sup> catégorie)	846.77 euros	NON	NON
B	Sous chef de magasin échelon >OU= au 6 <sup>ème</sup>	OUI	IFTS (3 <sup>ème</sup> catégorie)	846.77 euros	NON	NON
B	Agent supérieur d'exploitation	OUI	IAT	678 euros	NON	NON
B	Agent de Maîtrise	OUI	IAT	659 euros	NON	NON
B	Secrétaires administratifs de classe normale jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	OUI	IAT	581.10 euros	1200 euros	NON
B	Sous chef de magasin jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	OUI	IAT	581.10 euros	NON	NON
C	Commis ou magasin	OUI	IAT	463.61 euros	720 euros	NON
C	Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	IAT	463.61 euros	720 euros	NON
C	Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	OUI	IAT	463.61 euros	720 euros	NON
C	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	IAT	458.31 euros	720 euros	NON
C	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	OUI	IAT	443.49 euros	720 euros	NON
C	Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	OUI	IAT	463.61 euros	720 euros	NON
C	Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	OUI	IAT	463.61 euros	720 euros	NON
C	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	IAT	458.31 euros	720 euros	NON
C	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	OUI	IAT	443.49 euros	720 euros	NON

**DELIBERATION****N° 2009 - 07****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 31 mars 2009

Passation des marchés publics**PRÉFECTURE DE PARIS**Reçu 07 AVR. 2009  
le :**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES****LE CONSEIL,**

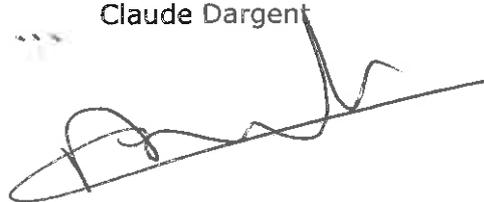
- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;
- Vu le décret n° 2006-975 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu la délibération n°2006-15 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 12 mai 2006 ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE** : Les marchés publics passés dans le cadre d'une procédure adaptée et les avenants sont contractés par le Directeur général et présentés, pour information, au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

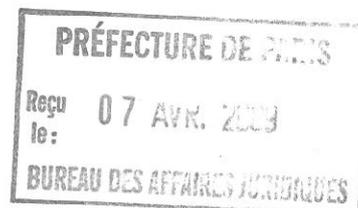
Le vice-Président

Claude Dargent



**DELIBERATION****N° 2009 - 08****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 31 mars 2009

Cessions d'actions SAGEP**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le projet de convention avec la Ville de Paris
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : La cession de 250 actions de la société de gestion des eaux de Paris à la Ville de Paris est approuvée.

Article 2 : Le Directeur Général est autorisé à signer la convention avec la Ville de Paris pour la cession des 250 actions de la SAGEP pour un montant total de 103 625 €.

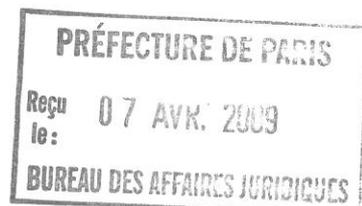
Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Dargent', written over the printed name.

**DELIBERATION****N° 2009 - 09****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 31 mars 2009

Autorisation de levée de prescription de boni**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame A. pour un montant de 904,98 euros (contrat n°05018306V).

ARTICLE 2 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame C. pour un montant de 712,85 euros (contrat n°97092761L).

ARTICLE 3 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour les deux bonis de Madame L. pour un montant de 743,90 euros (contrats n°05043294K et n°05043704M).

ARTICLE 4 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Monsieur B. pour un montant de 1311,45 euros (contrat n°04035966L).

ARTICLE 6 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Monsieur P. pour un montant de 1019,75 euros (contrat n°05031646B).

ARTICLE 7 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame E. pour un montant de 863,75 euros (contrat n°03029442D).

Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Dargent', written over a horizontal line.

**DELIBERATION****N° 2009 - 10****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 31 mars 2009

Autorisation de vente aux enchères publiques d'objets non repris**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport de la Chambre régionale des Comptes en date du 11 septembre 2008 sur la gestion du Crédit municipal de Paris ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Les objets tels que figurant dans le document en annexe et dénommés « inconnus » seront cédés par vente aux enchères publiques du Crédit municipal de Paris, dans les conditions prévues aux articles D514-17 et suivants du Code Monétaire et Financier.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général est autorisé à mettre en vente aux enchères publiques, dans les conditions prévues aux articles D514-17 et suivants du Code Monétaire et Financier, tout objet déposé en gage qui n'est plus rattachable à un contrat et n'ayant fait l'objet d'aucune réclamation ou litige dans l'année qui suit son dépôt.

**ARTICLE 3 :** Tout gage ayant fait l'objet d'un dégageement par correspondance et qui n'est pas récupéré par l'emprunteur ou son mandataire sera, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de l'opération de dégageement, vendu aux enchères publiques dans les conditions prévues aux articles D514-17 et suivants du Code Monétaire et Financier.

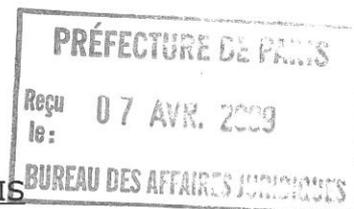
Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Dargent', written over a horizontal line.

**DELIBERATION****N° 2009 - 11****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 31 mars 2009

**PROTOCLE TRANSACTIONNEL AVEC LE DOME DU MARAIS****LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le projet de protocole d'accord transactionnel avec le Dôme du Marais ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article 1er : Le protocole transactionnel avec le Dôme du Marais relatif à l'occupation de locaux sis 53 bis rue des Francs-Bourgeois 75004 Paris est approuvé.

Article 2 : Le directeur Général est autorisé à signer le protocole transactionnel avec le Dôme du Marais.

Article 3 : Le directeur Général est autorisé à signer la convention d'occupation des locaux par le Restaurant le Dôme du Marais.

Le Vice Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Dargent', written over the printed name.

**DELIBERATION****N° 2009 - 12****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 31 mars 2009

Règlement intérieur**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n°2005-31 du 30 septembre 2005 relative au règlement intérieur ;
- Vu la délibération n°2007-12 du 6 avril 2007 relative au règlement du comité des risques ;
- Vu la délibération n°2007-66 du 21 décembre 2007 modifiant le règlement intérieur ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le règlement intérieur ci-joint est approuvé.

Article 2 : Les versions antérieures sont abrogées. Le règlement du comité des risques et le règlement du comité des crédits demeurent inchangés et sont annexés au nouveau règlement intérieur ci-joint.

Le vice-Président

Claude DARGENT

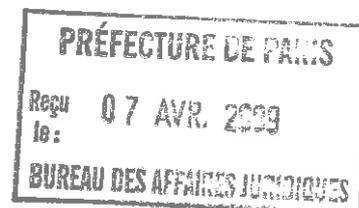
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Dargent', written over a horizontal line.

Délibération n° 2009 - 13

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 31 mars 2009

**Objet** : Mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> avril 2009



**Le Conseil,**

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relatives aux caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 83-914 du 7 octobre 1983 relatif au Conseil d'Orientation et de Surveillance des caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de crédit municipal ;

Vu la délibération 2008-25 de Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 18 septembre 2008 relative à la mise à jour du tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 20 mars 2009;

Le rapporteur entendu ;

Délibère :

**Article unique** : Le tableau des emplois ci-annexé est approuvé.

Le vice président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.



# TABLEAU DES EMPLOIS DU CMP

47

EMPLOIS	CORPS	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
---------	-------	-----	---------------------	-----------------

## DIRECTION DES SERVICES OPERATIONNELS

### DIRECTION

DIRECTEUR DES SERVICES OPERATIONNELS	ATTACHE	A	1	1
ASSISTANTE DU DSO	SA/ ADJOINT ADMINISTRATIF	B/C	1	1

### MICRO CREDIT SOCIAL

RESPONSABLE DU SERVICE	ATTACHE	A	1	1
CHARGE DE MISSION	ATTACHE	A	2	2
ASSISTANT	SEC ADM	B	1	1

### PRETS SUR GAGES

RESPONSABLE PSG	ATTACHE	A	1	1
RESPONSABLE DE SECTEUR	SA/ADJOINT ADM	B/C	4	4
HOTE D'ACCUEIL/ GUICHET	SA/ADJOINT ADM	B/C	5	5
GUICHETIER POLYVALENT	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	18	18
15 guichetiers polyvalents occasionnels vacances d'été	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,5 ETP	
1 guichetiers polyvalents occasionnels petites vacances (Noël- Février)	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0,25 ETP	
11 guichetiers polyvalents occasionnels pour les samedis	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,58 ETP	
5 guichetiers polyvalents occasionnels pour les mercredis	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0,72 ETP	

### MAGASIN DU "PSG"

RESPONSABLE DU MAGASIN	MAGASINIER (CHEF DE MAGASIN)	B	1	1
ADJOINT AU RESPONSABLE DU MAGASIN	MAGASINIER	B	1	1
MAGASINIERS "PSG"	MAGASINIER/COMMIS AU MAGASIN/ADJOINTS TECHNIQUES	B/C	7	7
4 magasiniers occasionnels vacances d'été	ADJOINT TECHNIQUES	C	0,66 ETP	
4 magasiniers occasionnels pour les samedis	ADJOINT TECHNIQUES	C	0,57 ETP	

### HOTEL DES VENTES - MUNI EXPERTISE-MUNIGARDE

DIRECTEUR DELEGUE EN CHARGE DE L'HOTEL DES VENTES ET DE MUNIGARDE	ATTACHE	A	1	1
GESTIONNAIRE DES VENTES/ACCUEIL	ADJOINT ADM / SECRETAIRE ADM	C/B	3	3
CHARGE DE CLIENTELE	SECRETAIRE ADM	B	2	2
CONTROLEUR DES METAUX PRECIEUX	SECRETAIRE ADM	B	1	1

### MAGASIN "HDV"

CHEF DE SECTEUR "HDV"	MAGASINIER (CHEF DE MAGASIN)	B	1	1
MAGASINIER "HDV"	MAGASINIER	B	2	2
COMMIS AU MAGASIN "HDV"	COMMIS AU MAGASIN	C	2	2

### MUNIGARDE CONSERVATION

RESPONSABLE DE CLIENTELE	SECRETAIRE ADM	B	2	2
Magasiniers munigarde				
MAGASINIER/COMMIS	MAGASINIER/COMMIS AU MAGASIN	B/C	2	2

### AGENCE COMPTABLE

AGENT COMPTABLE	ADMINISTRATEUR	A	1	1
AGENT COMPTABLE ADJOINT	SECRETAIRE ADM	B	1	1
COMPTABLE/CAISSIERS	SECRETAIRE ADM/ADJOINT ADM	B/C	5	5

**100,5                      99,5**

Besoins occasionnels ETP

7,61

**DELIBERATION n°2009 - 14**

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE



Séance du 31 mars 2009

**Objet : ratios « promus - promouvables » au Crédit Municipal de Paris**

LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,

Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le CTP lors de sa réunion du 20 mars 2009,

Vu le rapport de M. Bernard CANDIARD, Directeur Général,

Délibère :

Article 1<sup>er</sup> : Les ratios « promus – promouvables » sont adoptés à 100% pour tous les corps et grades du Crédit Municipal de Paris, dans le respect des conditions ci-dessus énoncées.

Article 2 : Les ratios « promus – promouvables » sont adoptés à 100% pour l'année en cours et reconduit tacitement d'année en année.

Article 3 : La dépense résultant de l'application de cette délibération sera imputée sur la ligne budgétaire 612 000 « Rémunération des personnels ».

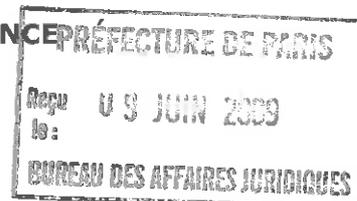
Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Dargent', written over a horizontal line.

**DELIBERATION****N° 2009 - 15****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 26 mai 2009

COMPTE FINANCIER 2008**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n° 2007-49 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 21 décembre 2007 relative au budget primitif ;
- Vu la délibération n°2008-31 du 18 septembre 2008 relative à la décision modificative n°1
- Vu la délibération n°2008- du 17 décembre 2008 relative à la décision modificative n°2
- Vu le projet de compte financier
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article 1 : Le compte financier pour l'exercice 2008 est approuvé.

Article 2 : Le résultat de fonctionnement de 116 237,65 € est affecté au budget 2009 au compte de bilan 105100 – excédents capitalisés.

Article 3 : Le résultat de la section d'investissement est reporté au budget 2009, compte 105100– excédents capitalisés.

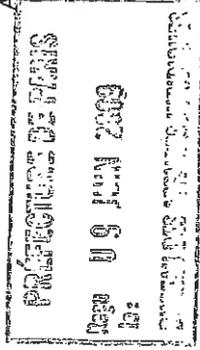
Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD', written over the printed name 'Claude DARGENT'.

**Etablissement : CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS**

**Agence Comptable :**



## **COMPTES FINANCIERS DE L'EXERCICE 2008**

**présenté par l'Agent comptable**

**à Paris, le 26 mai 2009**

**L'Agent comptable,**  
*Lechevalier*

**DELIBERATION****N° 2009 - 16****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 26 mai 2009

**AVENANT N°2 CONVENTION - CADRE DU GROUPEMENT DE MOYENS DU CMP****LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n°2005-41 du 16 décembre 2005 approuvant la déclaration du groupement de moyens ;
- Vu la convention de gestion du groupement de moyens entre le Crédit municipal de Paris et CMP-Banque du 16 octobre 2007 ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion du groupement de moyens en date du 9 juillet 2008 ;
- Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de gestion du groupement de moyens
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article Premier : L'avenant n°2 à la convention-cadre du groupement de moyens du CMP ci-joint est approuvé.

Article deux : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre du groupement de moyens de CMP.

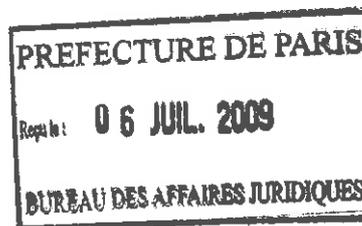
Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Dargent', written over a horizontal line.

# CONVENTION-CADRE DU GROUPEMENT DE MOYENS DU CMP

AVENANT N°2



ENTRE

**Le Crédit municipal de Paris**, Etablissement public communal et d'aide sociale, dont le siège social est situé 55 rue des Francs-Bourgeois 75004 PARIS,  
Immatriculé au Registre du Commerce de Paris sous le numéro B 267 5000 007  
Représenté par son Directeur général, Bernard CANDIARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 26 mai 2009

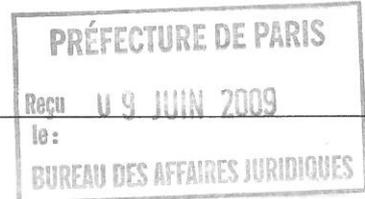
Ci-après dénommé : "le CMP"

ET

**CMP-Banque**, société anonyme dont le siège social est situé 55 rue des Francs-Bourgeois 75004 PARIS,  
Immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro B 451 309 728  
Représentée par son Directeur général, Jean-Pierre ROCHETTE, dûment habilité

Ci-après dénommée "CMPB"

41

**DELIBERATION****N° 2009 - 17****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 26 mai 2009

**CONVENTION SUR L'UTILISATION DES SERVICES DE RESTAURATION PAR FRANCE  
INITIATIVE (FI)****LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu la convention d'occupation temporaire avec France Initiative en date du 22 décembre 2008 ;
- Vu le projet de convention d'utilisation des services du restaurant par FI;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

**Article 1** : Le Directeur Général est autorisé à signer une convention d'utilisation de la restauration collective avec France Initiative.

Le Vice Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Dargent', written over a horizontal line.

<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>N° 2009 - 18</b></p>	<p><b>PRÉFECTURE DE PARIS</b></p> <p>Reçu le: <b>09 JUIN 2009</b></p> <p><b>BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES</b></p>
---	--

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 26 mai 2009

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE POUR LE MICRO-CREDIT PERSONNEL

**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le projet de convention avec le Département de Seine et Marne ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

**DELIBERE :**

Article 1 : La convention avec le Département de Seine et Marne pour le microcrédit personnel est approuvée.

Article 2 : Le Directeur Général est autorisé à signer la convention avec le Département de Seine et Marne.

Le vice-Président

Claude DARGENT



**DELIBERATION****N° 2009 - 19**

PRÉFECTURE DE PARIS

Reçu le 9 JUN 2009

BUREAU DES AFFAIRES MUNICIPALES

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 26 mai 2009

**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS POUR LE MICRO-CREDIT PERSONNEL****LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le projet de convention avec le Département de Seine Saint Denis ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

**DELIBERE :**

Article 1 : La convention avec le Département de Seine Saint Denis pour le microcrédit personnel est approuvée ;

Article 2 : Le Directeur Général est autorisé à signer la convention avec le Département de Seine Saint Denis.

Le vice-Président

Claude DARGENT



PREFECTURE DE PARIS

09 SEP. 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

# **Convention pluriannuelle de prestations intégrées portant sur la mise en œuvre et la gestion d'un dispositif de microcrédit personnel**

entre le

**Conseil général de la Seine-Saint-Denis**

et

**L'établissement public administratif  
du Crédit Municipal de Paris**

entre

**Le Département de Seine-Saint-Denis** représenté par  
Monsieur Claude Bartolone, président du Conseil général  
d'une part,

partie dénommée ci-après « Le Département »

et **l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris**,  
ayant son siège social au 55, rue des Francs Bourgeois (4<sup>ème</sup>), représenté  
par Monsieur Bernard Candiard agissant en qualité de directeur général,  
d'autre part

partie dénommée ci-après « Crédit Municipal de Paris »

**Il est convenu ce qui suit :**

**DELIBERATION****N° 2009 - 20**

PRÉFECTURE DE PARIS

Reçu le : 09 JUIN 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 26 mai 2009

Garantie pour le refinancement de CMP-Banque**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code civil, notamment en son article 2321 ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le Traité d'apport partiel d'actif consenti par le Crédit municipal de Paris à CMP-Banque en date du 1er juin 2004 ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est accordé une garantie à CMP-Banque pour l'opération de refinancement suivante :

Organisme prêteur : Helaba Landesbank

Capital : 40 000 000 €

Taux d'intérêt : fixe ou euribor 6 mois swapés + marge

Durée : 36 mois

Modalités d'amortissement : in fine

Garantie : 100 %

Article 2 : Le Directeur Général est autorisé à prendre tous actes en exécution de la présente délibération et de signer toute convention relative à cette garantie.

Le vice-Président

Claude Dargent



**DELIBERATION**  
**N° 2009 - 21**

PRÉFECTURE DE PARIS  
Reçu le: 09 JUN 2009  
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 26 mai 2009

Autorisation de levée de prescription de boni

**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal.
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : M. le Directeur Général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Mademoiselle G. pour un montant de 24,60 euros (contrat n° 05042576M).

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame H. pour un montant de 215,05 euros (contrat n° 06010556V).

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame S. pour un montant de 198,72 euros (contrat n° 04013730M).

Le vice-Président

Claude Dargent



**DELIBERATION****N° 2009 - 22****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 26 mai 2009

AUTORISATION DE REMISE DE DETTE**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la convention avec Mme Jean en date du 23 mars 1994 et vu la résiliation du 27 mars 2009 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article 1 : M. le Directeur Général est autorisé à passer en perte les trois mois de redevances et charges restant dues par Madame Valentine Jean (janvier, février et mars 2009).

Le Vice Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over a horizontal line.

**DELIBERATION****N° 2009 - 23**

PRÉFECTURE DE PARIS

Reçu le: 09 JUIN 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 26 mai 2009

Autorisation de transaction relative au contrat n° 02032449X**LE CONSEIL,**

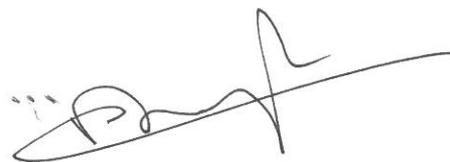
- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal.
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : M. le Directeur Général est autorisé à signer un protocole transactionnel avec Mme A. relatif au contrat n°02032449X, contre le règlement total de 1 230,44 euros.

Le vice-Président

Claude DARGENT



**DELIBERATION****N° 2009 - 24****PRÉFECTURE DE PARIS**Reçu le: **09 JUIN 2009****BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 26 mai 2009

Autorisation de passage en perte : contrat n°08026001 J**LE CONSEIL,**

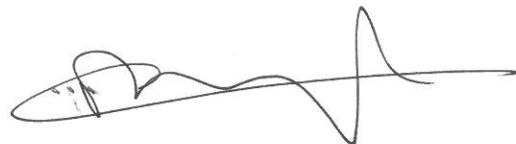
- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal.
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : M. le Directeur Général est autorisé à passer en perte, dans la limite 40 euros, les intérêts dus concernant le prêt octroyé à Monsieur N, incapable majeur, mise sous curatelle renforcée (contrat n°08026001 J).

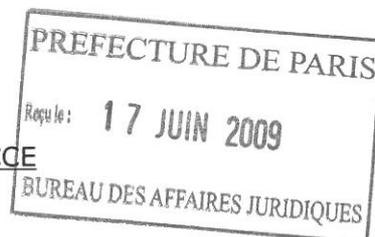
Le vice-Président

M. Claude DARGENT



**DELIBERATION****N° 2009 - 25****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 26 mai 2009

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OCCE****LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article 1 : Le directeur général est autorisé à signer la convention avec l'Association OCCE (office central de la coopération à l'Ecole) pour l'Ecole primaire située au 51 rue Ramponeau 75020 en vue de lui attribuer la somme de 500 euros et la prise en charge de frais d'achat de fourniture dans la limite de 100 euros.

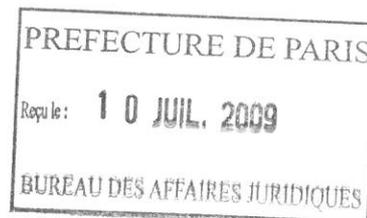
Le Vice Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over a horizontal line.

**DELIBERATION****N° 2009 - 26****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 9 juillet 2009

Budget 2009 – Décision modificative n°1**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n° 2008-37 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 17 décembre 2008 relative au budget primitif ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article 1 : Le budget pour l'année 2009 est modifié et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 24 417 600 €
- Recettes : 24 469 000 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 51 400 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 42 780 000 €
- Recettes : 42 780 000 €

Conformément aux tableaux récapitulatifs ci-après :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## CHARGES

Chapitre	Libellé	BP 2009	DM n°1	Crédits 2009 ouverts après DM n°1
Chapitre 60	Achats	178 500	-	178 500
Chapitre 61	Frais de personnel	5 180 000	-	5 180 000
Chapitre 62	Impôts et taxes	437 600	-	437 600
Chapitre 63	Travaux, fournitures et services	2 785 300	50 000	2 835 300
Chapitre 64	Transports et déplacements	8 500	-	8 500
Chapitre 65	Opérations sociales	35 000	5 000	40 000
Chapitre 66	Frais divers de gestion	999 000	45 000	1 044 000
Chapitre 67	Frais financiers	10 378 000	900 000	11 278 000
Chapitre 68	Dotations amortissements et provisions	2 400 000	-	2 400 000
Chapitre 69	Impôt sur les sociétés	335 700	400 000	735 700
Chapitre 87	Pertes et profits	280 000	-	280 000
Excédent de fonctionnement		71 400	- 20 000	51 400
<b>TOTAL</b>		<b>23 089 000</b>		<b>24 469 000</b>

## PRODUITS

Chapitre	Libellé	BP 2009	DM n°1	Crédits 2009 ouverts après DM n°1
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfiques	-		-
Chapitre 70	Produits des prêts	8 830 000		8 830 000
Chapitre 71	Subventions	180 000	280 000	460 000
Chapitre 73	Charges récupérées	4 097 000		4 097 000
Chapitre 76	Produits accessoires	2 675 000		2 675 000
Chapitre 77	Produits financiers	7 202 000	900 000	8 102 000
Chapitre 78	Reprises amort./provisions	100 000	200 000	300 000
Chapitre 87	Pertes et profits	5 000		5 000
<b>TOTAL</b>		<b>23 089 000</b>	<b>1 380 000</b>	<b>24 469 000</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## CHARGES

Chapitre	Libellé	BP 2009	DM n°1	Crédits 2009 ouverts après DM n°1
Chapitre 15	Provisions		200 000	200 000
Chapitre 16	Emprunts pour investissement		40 000 000	40 000 000
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	150 000		150 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	280 000		280 000
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 320 000	- 170 000	2 150 000
<b>TOTAL</b>		<b>2 750 000</b>	<b>40 030 000</b>	<b>42 780 000</b>

## PRODUITS

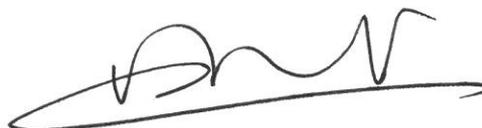
Chapitre	Libellé	BP 2009	DM n°1	Crédits 2009 ouverts après DM n°1
Chapitre 10	Dotations	200 000	50 000	250 000
Chapitre 15	Provisions	200 000		200 000
Chapitre 16	Emprunts pour investissement	378 600	40 000 000	40 378 600
Chapitre 21	Amortissements immobilisations corporelles	1 900 000		1 900 000
	Excédent de fonctionnement	71 400	- 20 000	51 400
<b>TOTAL</b>		<b>2 750 000</b>	<b>40 030 000</b>	<b>42 780 000</b>

Article 2 : Monsieur le Directeur général du crédit municipal de Paris est autorisé à procéder par voie d'arrêté et à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : Le Directeur général du Crédit municipal de Paris est autorisé à contracter et mobiliser des emprunts à hauteur de 40 378 600 € et de procéder aux renégociations desdits emprunts.

Le vice-Président

Claude DARGENT



**DELIBERATION****N° 2009 - 27****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 9 juillet 2009

PREFECTURE DE PARIS

Reçu le: 10 JUIL. 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

Octroi d'un refinancement pour CMP-Banque**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.511-1, L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le Traité d'apport partiel d'actif consenti par le Crédit municipal de Paris à CMP-Banque en date du 1er juin 2004 ;
- Vu le rapport du Directeur Général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : CMP est autorisé à contracter un prêt de refinancement (schuldschein) a destination de sa filiale CMP-Banque aux conditions indiquées ci-dessous pour un refinancement de 40 000 000 € maximum. Le prêt à CMP-Banque se fera dans les mêmes conditions que celles obtenues par le Crédit municipal pour les montants et durées équivalents et sans rémunération complémentaire :

- durée : 3 ans
- amortissement in fine
- taux fixe ou euribor 6 mois + marge du prêteur auprès du Crédit municipal

Article 2 : Le Directeur Général est autorisé à prendre tous actes en exécution de la présente délibération et à signer toute convention relative à ce prêt.

Le vice-Président

Claude Dargent





## CONVENTION DE PRÊT DE VINGT MILLIONS D'EUROS

### ENTRE

**Le Crédit municipal de Paris**, Etablissement public communal et d'aide sociale, dont le siège social est situé 55 rue des Francs-Bourgeois 75004 PARIS,  
Immatriculé au Registre du Commerce de Paris sous le numéro B 267 5000 007  
Représenté par son Directeur général, Bernard CANDIARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 9 juillet 2009

Ci-après dénommé "le CMP"

### ET

**CMP-Banque**, société anonyme dont le siège social est situé 55 rue des Francs-Bourgeois 75004 PARIS,  
Immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro B 451 309 728  
Représentée par son Directeur général, Jean-Pierre ROCHETTE, dûment habilité

Ci-après dénommée "CMPB"

*RL*  
*MS*

**DELIBERATION****N° 2009 - 28**

PREFECTURE DE PARIS

Reçu le: 10 JUIL. 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 9 juillet 2009

Avenant n°1 avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le microcrédit personnel**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article 1 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Le Vice-président

Claude DARGENT



Reçu le: 10 JUIL. 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

**DELIBERATION****N° 2009 - 29****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 9 juillet 2009

Nomination des commissaires-priseurs appréciateurs**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n° 2008-37 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 17 décembre 2008 relative au budget primitif ;
- Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 28, 29, 30 et suivants ;
- Vu la décision de la Commission d'appel d'Offres en date du 5 juin 2009 ;
- Vu les actes d'engagement de chacun des candidats attributaires ;
- Vu le courrier en date du 5 juin 2009 du Crédit municipal de Paris sollicitant l'avis de la Chambre de discipline des Commissaires-priseurs judiciaires de Paris ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

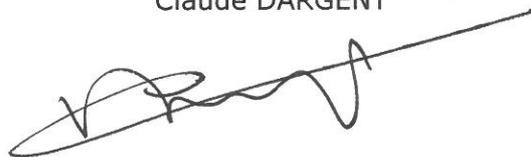
ARTICLE 1 : Il est émis un avis favorable à la nomination des cinq commissaires-priseurs judiciaires : Me Giafferi, Me Coutau-Begarie, Me Choppin de Janvry, Me Le Mouël et Me Collin du Bocage.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est autorisé à signer le marché pour la prise et les ventes aux enchères publiques.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 (Travaux, fournitures, services extérieurs), article 637000 (droit de prise) du budget.

Le Vice-président

Claude DARGENT



PREFECTURE DE PARIS  
Reçu le: 10 JUIL. 2009  
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

**DELIBERATION**  
**N° 2009 - 30**

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 09 juillet 2009

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR ALAIN FOURNIER

**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le projet de protocole d'accord transactionnel avec M. Alain Fournier, Architecte ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article 1er : Le protocole transactionnel avec M. Alain Fournier relatif à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre en date du 10 novembre 2003 est approuvé.

Article 2 : Le directeur général est autorisé à signer le protocole transactionnel avec M. Alain Fournier, architecte.

Le vice-Président

Claude DARGENT



PREFECTURE DE PARIS  
Reçu le: 10 JUIL. 2009  
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

**DELIBERATION**  
**N° 2009 - 31**

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 09 juillet 2009

Autorisation de levée de prescription de boni

**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal.
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

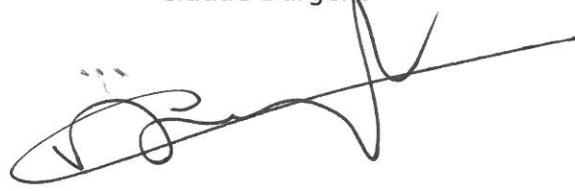
**DELIBERE :**

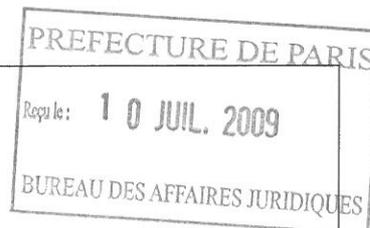
ARTICLE 1 : M. le Directeur Général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame B. pour un montant de 628,50 euros (contrat n° 05031918K).

ARTICLE 2 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Monsieur M. pour un montant de 321,32 euros (contrat n° 05006726H).

Le vice-Président

Claude Dargent



**DELIBERATION****N° 2009 - 32****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 09 juillet 2009

AUTORISATION DE REMISE D'INTERETS**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le contrat de gage en date du 06 février 1996;
- Vu l'ordonnance de mainlevée du 16 septembre 1997
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article 1 : M. le Directeur Général est autorisé à passer en perte les intérêts du prêt du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 9 juillet 2009 pour le contrat n°96004880K.

Le Vice Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over a horizontal line.

**DELIBERATION****N° 2009 - 33****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 9 juillet 2009

Convention avec la Ville de Paris pour la formation des agents du Crédit municipal**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le projet de convention avec la Ville de Paris relative à la formation du personnel ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article unique : Le Directeur général est autorisé à signer la convention avec la Ville de Paris pour la formation des agents du Crédit municipal.

Le Vice-président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over the printed name.

PREFECTURE DE PARIS  
Reçu le: 10 JUIL. 2009  
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

**DELIBERATION**  
**N° 2009 - 34**

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 9 juillet 2009

Convention de mise à disposition avec le CASVP

**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le projet de convention avec le Centre d'action sociale de la Ville de Paris relatif à la mise à disposition d'un personnel ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article 1 : Le Directeur général est autorisé à la signer une convention avec le Centre d'action sociale de la Ville de Paris relative à la mise à disposition d'une conseillère en économie sociale et familiale.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget en charges de personnel - chapitre 61.

Le vice-Président

Claude DARGENT



**DELIBERATION****N° 2009 - 35****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 9 juillet 2009

Contrat collectif Prévoyance**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le projet de convention et le projet de conditions particulières d'adhésion avec la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires Territoriaux ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article 1 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention avec la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires Territoriaux pour un contrat collectif de garantie Prévoyance (conditions particulières d'adhésion et convention relative à la contribution financières) ;

Article 2 : Le taux de participation aux cotisations par le Crédit municipal est fixé à 50 %, pour la durée d'activité dans l'établissement pour les personnels titulaires et pour les personnels non titulaires ayant plus de trois mois d'ancienneté.

Le Vice-président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over the printed name.

**DELIBERATION****N° 2009 - 36****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 25 septembre 2009

PREFECTURE DE PARIS

Reçu le : 01 OCT. 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

Budget 2009 - Décision modificative n°2**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n° 2008-37 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 17 décembre 2008 relative au budget primitif ;
- Vu la délibération n° 2009- 26 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 9 juillet 2009 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**Article 1 : Le budget pour l'année 2009 est modifié et arrêté comme suit :

## Section de fonctionnement :

- Dépenses : 24 817 600 €
- Recettes : 24 869 000 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 51 400 €

## Section d'investissement :

- Dépenses : 102 780 000 €
- Recettes : 102 780 000 €

Conformément aux tableaux récapitulatifs ci-après.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## CHARGES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2009	DM n°2	Crédits 2009 ouverts après DM n°2
Chapitre 60	Achats	178 500		178 500
Chapitre 61	Frais de personnel	5 180 000		5 180 000
Chapitre 62	Impôts et taxes	437 600		437 600
Chapitre 63	Travaux, fournitures et services	2 835 300		2 835 300
Chapitre 64	Transports et déplacements	8 500		8 500
Chapitre 65	Opérations sociales	40 000		40 000
Chapitre 66	Frais divers de gestion	1 044 000		1 044 000
Chapitre 67	Frais financiers	11 278 000	400 000	11 678 000
Chapitre 68	Dotations amortissements et provisions	2 400 000		2 400 000
Chapitre 69	Impôt sur les sociétés	735 700		735 700
Chapitre 87	Pertes et profits	280 000		280 000
Excédent de fonctionnement		51 400		51 400
<b>TOTAL</b>		<b>24 469 000</b>		<b>24 869 000</b>

## PRODUITS

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2009	DM n°2	Crédits 2009 ouverts après DM n°2
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices	-		-
Chapitre 70	Produits des prêts	8 830 000		8 830 000
Chapitre 71	Subventions	460 000		460 000
Chapitre 73	Charges récupérées	4 097 000		4 097 000
Chapitre 76	Produits accessoires	2 675 000		2 675 000
Chapitre 77	Produits financiers	8 102 000	400 000	8 502 000
Chapitre 78	Reprises amort./provisions	300 000		300 000
Chapitre 87	Pertes et profits	5 000		5 000
<b>TOTAL</b>		<b>24 469 000</b>	<b>400 000</b>	<b>24 869 000</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## CHARGES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2009	DM n°2	Crédits 2009 ouverts après DM n°2
Chapitre 15	Provisions	200 000		200 000
Chapitre 16	Emprunts pour investissement	-		-
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	150 000		150 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	280 000	300 000	580 000
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 150 000	300 000	1 850 000
Chapitre 27	Dépôts et cautionnements	40 000 000	60 000 000	100 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>42 780 000</b>	<b>60 000 000</b>	<b>102 780 000</b>

## PRODUITS

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2009	DM n°2	Crédits 2009 ouverts après DM n°2
Chapitre 10	Dotations	250 000		250 000
Chapitre 15	Provisions	200 000		200 000
Chapitre 16	Emprunts pour investissement	40 378 600	60 000 000	100 378 600
Chapitre 21	Amortissements immobilisations corporelles	1 900 000		1 900 000
	Excédent de fonctionnement	51 400		51 400
<b>TOTAL</b>		<b>42 780 000</b>	<b>60 000 000</b>	<b>102 780 000</b>

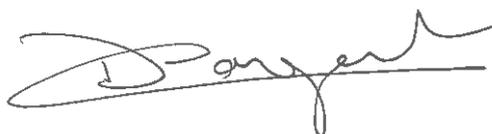
**Article 2** : Le Directeur général du Crédit municipal de Paris est autorisé à procéder par voie d'arrêté et à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

**Article 3** : Le Directeur général du Crédit municipal de Paris est autorisé à contracter et mobiliser des emprunts à hauteur de 100 378 600 € et de procéder aux renégociations desdits emprunts.

**Article 4** : Le Directeur général du Crédit municipal de Paris est autorisé à contracter et mobiliser les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gages.

Le vice-Président

Claude DARGENT



**DELIBERATION****N° 2009 - 37****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 25 septembre 2009

PREFECTURE DE PARIS

Reçu le : 02 OCT. 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

Convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations dépôts pour le financement de formations

**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n°2008-42 du 17 décembre 2008 approuvant la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en place du microcrédit personnel ;
- Vu le projet de convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

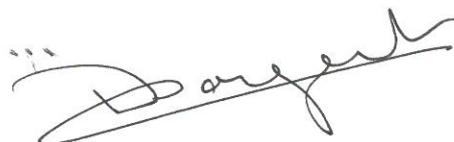
**DELIBERE :**

Article 1 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention avec la Caisse des dépôts pour le financement des formations pour l'accompagnement du microcrédit.

Article 2 : La délibération n°2009-28 du 9 juillet 2009 est abrogée.

Le vice-Président

Claude DARGENT



**DELIBERATION****N° 2009 - 38****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 25 septembre 2009

Octroi d'un refinancement pour CMP-Banque

PREFECTURE DE PARIS

Requie: 02 OCT. 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.511-1, L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le Traité d'apport partiel d'actif consenti par le Crédit municipal de Paris à CMP-Banque en date du 1er juin 2004 ;
- Vu le rapport du Directeur Général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

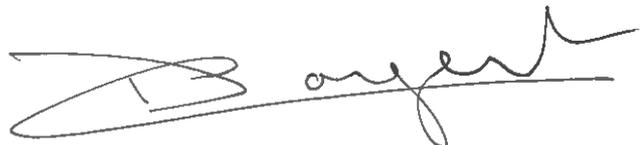
Article 1<sup>er</sup> : Il est octroyé un refinancement de 20 000 000 € à CMP-Banque dans les mêmes conditions que celles obtenues par le Crédit municipal pour des montant et conditions similaires :

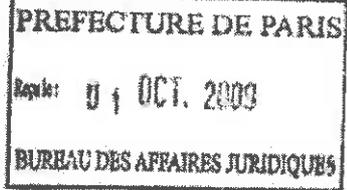
- Capital emprunté : 20 000 000 €
- Date de mobilisation des fonds : 28/09/2009
- Durée : 1086 jours
- Modalité d'amortissement : in fine à la date du 18/09/2012
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3,40 %
- Commission d'engagement : 18 888,89 €, payable dans les 6 mois suivants la mise à disposition des fonds

Article 2 : Le Directeur Général est autorisé à prendre tous actes en exécution de la présente délibération et de signer toute convention relative à ce prêt.

Le vice-Président

Claude DARGENT





## CONVENTION DE PRÊT

### ENTRE

**Le Crédit municipal de Paris**, établissement public communal et d'aide sociale, dont le siège social est situé 55 rue des Francs-Bourgeois 75004 PARIS,  
Immatriculé au Registre du Commerce de Paris sous le numéro B 267 5000 007  
Représenté par son Directeur général, Bernard CANDIARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 25 septembre 2009

Ci-après dénommé "le CMP"

### ET

**CMP-Banque**, société anonyme dont le siège social est situé 55 rue des Francs-Bourgeois 75004 PARIS,  
Immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro B 451 309 728  
Représentée par son Directeur général, Jean-Pierre ROCHETTE, dûment habilité

Ci-après dénommée "CMPB"

Be M

**DELIBERATION****N° 2009 - 39****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 25 septembre 2009

Autorisation de levée de prescription de boni**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal.
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame P. pour un montant de 354 euros (contrat n°05035103C).

ARTICLE 2 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame S. pour un montant de 891,30 euros (contrat n° 0505042251Y).

ARTICLE 3 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame B. pour un montant de 204,62 euros (contrat n°06008897S).

Le vice-Président

Claude Dargent

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dargent', written over a horizontal line.

**DELIBERATION****N° 2009 - 40****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 25 septembre 2009

Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique ;
- Vu l'instruction n°05-050-MO du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités locales et établissements publics locaux ;
- Vu l'état en date du 17 septembre 2009 présenté par Mme l'Agent comptable ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Il est admis en non valeurs les créances retracées dans l'état ci-joint, pour un montant total de 3 833,05 € et relatives à des titres émis sur les exercices 2005 à 2007.

Le vice-Président

Claude Dargent

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Dargent', written over a horizontal line.

Références	Désignation des redevables			Sommes restant à recouvrer sur				Pour mémoire - total sommes irrecouvrables	Motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable	Observations du C.O.S.	Décision	Emargements faits aux rôles, titres exécutoires sur les sommes non soldées	
	1	2	3	4	5	6	7						8
Année	Titre	Prénom	Nom	Impayé Municipalité (419013)	Loyers impayés (419012)	Chèque impayé (419026)	Bonis en doublons (468100)						
2007/554		Charles	BORODJANSKY	121,99 €				121,99 €	Procès verbal de carence sur poursuite judiciaire		121,99 €		
2005/177		Véronique	PARENT		200,00 €			200,00 €	Procès verbal de carence sur poursuite judiciaire		200,00 €		
2005/209		Véronique	PARENT		200,00 €			200,00 €	Procès verbal de carence sur poursuite judiciaire		200,00 €		
2005/271		Véronique	PARENT		100,00 €			100,00 €	Procès verbal de carence sur poursuite judiciaire		100,00 €		
2005/305		Véronique	PARENT		250,00 €			250,00 €	Procès verbal de carence sur poursuite judiciaire		250,00 €		
2005/337		Véronique	PARENT		200,00 €			200,00 €	Procès verbal de carence sur poursuite judiciaire		200,00 €		
2005/314		Véronique	PARENT		100,00 €			100,00 €	Procès verbal de carence sur poursuite judiciaire		100,00 €		
2007/330		Nathalie	OTT			700,41 €		700,41 €	Liquidation judiciaire clôturée		700,41 €		
2005/06			COMMERZBANK			132,16 €		132,16 €	Frais de poursuite supérieurs à la créance		132,16 €		
2007/362		Nadia	ATTAB			45,00 €		45,00 €	Frais de poursuite supérieurs à la créance		45,00 €		
2007/655		Aliotta	GSOURIA				566,99 €	566,99 €	Procès verbal de carence sur poursuite judiciaire		566,99 €		
2005/594		Fatou	DRAME				562,00 €	562,00 €	Procès verbal de carence sur poursuite judiciaire		562,00 €		
2006/578		Sarfenaz	AHAD				654,50 €	654,50 €	Procès verbal de carence sur poursuite judiciaire		654,50 €		
Report				121,99 €	1 050,00 €	877,57 €	1 783,49 €	3 833,05 €			3 833,05 €		

**DELIBERATION****N° 2009 - 41****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 25 septembre 2009

Remise gracieuse du régisseur du prêt sur gage**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, des règles d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs Vu le débet prononcé par l'agent comptable en date du 25 mai 2009 ;
- Vu le courrier de demande de remise gracieuse et décharge en responsabilité du régisseur d'avances et de recettes du prêt sur gage en date du 25 mai 2009 ;
- Vu le rapport du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Il est émis un avis favorable à la demande en date du 25 mai 2009 de remise gracieuse et de décharge en responsabilité du régisseur d'avances et de recettes du prêt sur gage pour un montant 90 euros.

Le Vice-Président

Claude DARGENT

Délibération 2009-42

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 25 septembre 2009

**Objet** : Mise à jour du tableau des emplois au 25 septembre 2009



Le Conseil,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relatives aux caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 83-914 du 7 octobre 1983 relatif au Conseil d'Orientation et de Surveillance des caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de crédit municipal ;

Vu la délibération 2009-13 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 31 mars 2009 relative à la mise à jour du tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 23 septembre 2009;

Le rapporteur entendu ;

Délibère :

**Article unique** : Le tableau des emplois ci-annexé est approuvé.

Le vice - Président

Claude DARGENT

## TABLEAU DES EMPLOIS DU CMP

EMPLOIS	CORPS	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE (ETP)	EFFECTIF POURVU (ETP)
<b>DIRECTION GENERALE</b>				
DIRECTEUR	ADMINISTRATEUR	A	1	1
SECRETAIRE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1
1 Assistant polyvalent (besoin occasionnel)	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0,5	0
1 chargé d'études (besoin occasionnel)	ATTACHE	A	0,5	0

<b>COMMUNICATION</b>				
RESPONSABLE COMMUNICATION	ATTACHE	A	1	1
CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE	A	1	1

<b>DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS</b>				
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER	ATTACHE	A	1	1
ASSISTANTE DSAF ET RH	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>				
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	ATTACHE	A	1	1
CHARGE DE MISSION R H	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1
GESTIONNAIRE PAIE ET CARRIERES	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1
EMPLOYE ACTION SOCIALE	ADJOINT ADMINISTRATIF Temps Non Complet (50%)	C	0,5	0,5
STANDARDISTE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	1

<b>MOYENS GENERAUX</b>				
AGENT COURRIER	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1

<b>BUDGET ET PATRIMOINE</b>				
RESPONSABLE JURIDIQUE ET PATRIMOINE	ATTACHE	A	1	1
GESTIONNAIRE BUDGET ET MARCHES PUBLICS	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1
GESTIONNAIRE BUDGET ET MARCHES PUBLICS	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1

<b>INFORMATIQUE</b>				
RESPONSABLE INFORMATIQUE	ATTACHE	A	1	1
TECHNICIEN INFORMATIQUE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	2	2

<b>SECURITE</b>				
RESPONSABLE SERVICE SECURITE	AGENT DE MAITRISE	B	1	1
AGENT DE SURVEILLANCE	ADJOINT TECHNIQUE	C	7	7
2 agents de surveillance occasionnels vacances d'été	ADJOINT TECHNIQUE	C	0,33	0

<b>RESTAURANT</b>				
CHEF CUISINIER	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1
SERVEUR	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1
SERVEUR	ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2
PLONGEUR	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1

<b>MAINTENANCE</b>				
RESPONSABLE MAINTENANCE	AGENT DE MAITRISE	B	1	1
AGENT DE MAINTENANCE	AGENT DE MAITRISE	B	1	1
AGENT DE MAINTENANCE ELECTRICIEN OU PLOMBIER	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1

## DIRECTION DES SERVICES OPERATIONNELS

## TABLEAU DES EMPLOIS DU CMP

EMPLOIS	CORPS	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE (ETP)	EFFECTIF POURVU (ETP)
DIRECTEUR DES SERVICES OPERATIONNELS	ATTACHE	A	1	1
ASSISTANTE DU DSO	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1

### MICRO CREDIT SOCIAL

RESPONSABLE DU SERVICE	ATTACHE	A	1	1
CHARGE DE MISSION	ATTACHE	A	2	2
ASSISTANT	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1

### PRETS SUR GAGES

RESPONSABLE PSG	ATTACHE	A	1	1
RESPONSABLE DE SECTEUR	SA/ADJOINT ADM	B/C	4	4
HOTE D'ACCUEIL/ GUICHET	SA/ADJOINT ADM	B/C	5	5
GUICHETIER POLYVALENT	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	18	18
15 guichetiers polyvalents occasionnels vacances d'été	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,5	0
3 guichetiers polyvalents occasionnels petites vacances (Noël- Février)	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0,25	0
11 guichetiers polyvalents occasionnels pour les samedis	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,58	1,58
5 guichetiers polyvalents occasionnels pour les mercredis	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0,72	0,72

### MAGASIN DU "PSG"

RESPONSABLE DU MAGASIN	CHEF DE MAGASIN	B	1	1
ADJOINT AU RESPONSABLE DU MAGASIN	SOUS CHEF DE MAGASIN	B	1	1
MAGASINIERS "PSG"	SOUS CHEF DE MAGASIN	B	1	1
MAGASINIERS "PSG"	COMMIS AU MAGASIN	C	6	6
4 magasiniers occasionnels vacances d'été	ADJOINT TECHNIQUES	C	0,66	0
5 magasiniers occasionnels pour les samedis	ADJOINT TECHNIQUES	C	0,7125	0,7125

### HOTEL DES VENTES - MUNI EXPERTISE-MUNIGARDE

DIRECTEUR DELEGUE EN CHARGE DE L'HOTEL DES VENTES ET DE MUNIGARDE	ATTACHE	A	1	1
GESTIONNAIRE DES VENTES/ACCUEIL	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	2	1
GESTIONNAIRE DES VENTES/ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1
CHARGE DE CLIENTELE MUNIEXPERTISE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	2	2
CONTROLEUR DES METAUX PRECIEUX	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1
MAGASIN "HDV"				
CHEF DE SECTEUR "HDV"	CHEF DE MAGASIN	B	1	1
MAGASINIER "HDV"	CHEF DE MAGASIN	B	2	2
COMMIS AU MAGASIN "HDV"	COMMIS AU MAGASIN	C	2	2

### MUNIGARDE ET CONSERVATION

RESPONSABLE DE CLIENTELE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	2	2
MAGASINIERS MUNIGARDE				
MAGASINER	SOUS CHEF DE MAGASIN	B	1	1
COMMIS	COMMIS AU MAGASIN	C	1	1

### AGENCE COMPTABLE

AGENT COMPTABLE	ADMINISTRATEUR	A	1	1
AGENT COMPTABLE ADJOINT	ATTACHE	A	1	1
COMPTABLE/CAISSIERS	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	4	4
COMPTABLE/CAISSIERS	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1

<b>Total hors besoins occasionnels</b>			<b>100,50</b>	<b>98,50</b>
<b>Besoins occasionnels</b>			<b>7,75</b>	<b>3,01</b>
<b>Total général</b>			<b>108,25</b>	<b>101,51</b>

**DELIBERATION****N° 2009 - 43****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 décembre 2009

Budget 2009 – Décision modificative n°3**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n° 2008-37 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 17 décembre 2008 relative au budget primitif ;
- Vu la délibération n° 2009- 26 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 9 juillet 2009 ;
- Vu la délibération n° 2009-36 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 25 septembre 2009 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article 1 : Le budget pour l'année 2009 est modifié et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 25 599 000 €
- Recettes : 25 542 600 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 56 400 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 102 885 000 €
- Recettes : 102 885 000 €

Conformément aux tableaux récapitulatifs ci-après :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## CHARGES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2009	DM n°3	Crédits 2009 ouverts après DM n°3
Chapitre 60	Achats	178 500	10 000	188 500
Chapitre 61	Frais de personnel	5 180 000	180 000	5 360 000
Chapitre 62	Impôts et taxes	437 600	5 000	442 600
Chapitre 63	Travaux, fournitures et services	2 835 300	230 000	3 065 300
Chapitre 64	Transports et déplacements	8 500	-	8 500
Chapitre 65	Opérations sociales	40 000	-	40 000
Chapitre 66	Frais divers de gestion	1 044 000	100 000	944 000
Chapitre 67	Frais financiers	11 678 000	-	11 678 000
Chapitre 68	Dotations amortissements et provisions	2 400 000	-	2 400 000
Chapitre 69	Impôt sur les sociétés	735 700	400 000	1 135 700
Chapitre 87	Pertes et profits	280 000	-	280 000
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>51 400</b>	<b>5 000</b>	<b>56 400</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 869 000</b>	<b>730 000</b>	<b>25 599 000</b>

## PRODUITS

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2009	DM n°3	Crédits 2009 ouverts après DM n°3
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices	-	-	-
Chapitre 70	Produits des prêts	8 830 000	50 000	8 880 000
Chapitre 71	Subventions	460 000	-	460 000
Chapitre 73	Charges récupérées	4 097 000	50 000	4 147 000
Chapitre 76	Produits accessoires	2 675 000	180 000	2 855 000
Chapitre 77	Produits financiers	8 502 000	-	8 502 000
Chapitre 78	Reprises amort./provisions	300 000	350 000	650 000
Chapitre 87	Pertes et profits	5 000	100 000	105 000
<b>TOTAL</b>		<b>24 869 000</b>	<b>730 000</b>	<b>25 599 000</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## CHARGES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2009	DM n°3	Crédits 2009 ouverts après DM n°3
Chapitre 15	Provisions	200 000	350 000	550 000
Chapitre 16	Emprunts pour investissement	-	-	-
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	150 000	50 000	100 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	580 000	45 000	535 000
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 850 000	150 000	1 700 000
Chapitre 27	Dépôts et cautionnements	100 000 000		100 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>102 780 000</b>	<b>105 000</b>	<b>102 885 000</b>

## PRODUITS

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2009	DM n°3	Crédits 2009 ouverts après DM n°3
Chapitre 10	Dotations	250 000	100 000	350 000
Chapitre 15	Provisions	200 000		200 000
Chapitre 16	Emprunts pour investissement	100 378 600		100 378 600
Chapitre 21	Amortissements immobilisations corporelles	1 900 000		1 900 000
	Excédent de fonctionnement	51 400	5 000	56 400
<b>TOTAL</b>		<b>102 780 000</b>	<b>105 000</b>	<b>102 885 000</b>

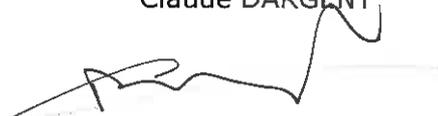
Article 2 : Monsieur le directeur général du crédit municipal de Paris est autorisé à procéder à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : Le Directeur général du Crédit municipal de Paris est autorisé à contracter et mobiliser des emprunts à hauteur de 100 378 600 € et de procéder aux renégociations desdits emprunts.

Article 4 : Le Directeur général du Crédit municipal de Paris est autorisé à contracter et mobiliser les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gages.

Le Vice-président

Claude DARGENT



**DELIBERATION****N° 2009 - 44****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 décembre 2009

Budget primitif 2010**PRÉFECTURE DE PARIS**Reçu 14 DEC. 2009  
le :**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES****LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le projet de budget primitif ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article 1 : le budget primitif pour l'année 2010 est adopté tel que retracé dans le document joint.

Article 2 : les crédits sont votés au niveau du chapitre en dépenses et en recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Article 3 : Le Directeur général du Crédit municipal de Paris est autorisé à procéder par virement de crédits à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 4 : Le Directeur général du Crédit municipal de Paris est autorisé à contracter et mobiliser des emprunts d'investissement à hauteur de 40 258 000 € et de procéder aux renégociations desdits emprunts.

Article 5 : Le Directeur général du Crédit municipal de Paris est autorisé à contracter et mobiliser les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gages.

Le Vice-président

Claude DARGENT



CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS  
55, rue des Francs-Bourgeois

75004 PARIS

Crédit Municipal de Paris

Date édition : 04/12/2009

PRÉFECTURE DE PARIS  
Reçu le: 14 DEC. 2009  
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

## BUDGET DE L'EXERCICE 2010

---

BUDGET PRIMITIF

---

**DELIBERATION****N° 2009 - 45****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 décembre 2009

Autorisation de signature - ouverture d'une ligne de trésorerie**PRÉFECTURE DE PARIS**

Reçu 14 DEC. 2009

le :

**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES****LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.511-1, L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

ARTICLE UNIQUE : M. le Directeur Général est autorisé à signer deux conventions pour l'ouverture de lignes de trésorerie de 10 millions et 20 millions d'euros avec Dexia - Crédit local.

Le vice-Président

CLAUDE DARGENT



**DELIBERATION****N° 2009 - 46****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 décembre 2009

**PRÉFECTURE DE PARIS**Reçu 14 DEC. 2009  
le :**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES**Fonds de garantie pour le microcrédit personnel**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n°2008-13 relative au dispositif de microcrédit personnel ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

Article premier : Un fonds de garantie est mis en place pour favoriser l'octroi de microcrédit personnel.

Article deux : le Directeur général est autorisé à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de garantie.

Le vice-Président

Claude Dargent



**DELIBERATION**  
**N° 2009 - 47**



**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 décembre 2009

Autorisation de levées de prescription de boni

**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame B. pour un montant de 24,70 euros (contrat n° 02014695V).

ARTICLE 2 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Mlle D. pour un montant de 78,50 euros (contrat n°030122195S).

Le vice-Président

Claude Dargent

**DELIBERATION****N° 2009 - 48****PRÉFECTURE DE PARIS**

Reçu 14 DEC. 2009

le :

**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 décembre 2009

Subvention amicale du personnel pour 2010**LE CONSEIL,**

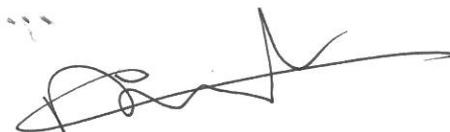
- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et la modernisation du recrutement dans la fonction publique précisant « les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».
- Vu la convention d'adhésion entre le Crédit Municipal de Paris et le CNAS sur les prestations d'action sociale en faveur du personnel ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

Article unique : Une subvention est attribuée à l'amicale du personnel du Crédit municipal de Paris à hauteur de 16 500 € au titre de l'année 2010.

Le vice-Président

Claude Dargent



**DELIBERATION****N° 2009 - 49****PRÉFECTURE DE PARIS**

Reçu le : 14 DEC. 2009

**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 décembre 2009

Fixation d'un seuil pour les incidents significatifs**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.511-1, L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2009 modifiant le règlement n° 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : Toute fraude entraînant une perte ou un gain d'un montant brut dépassant 100 000 € est réputée « significative » au sens de l'article 17 ter modifié du règlement n° 97-02 du 21 février 1997.

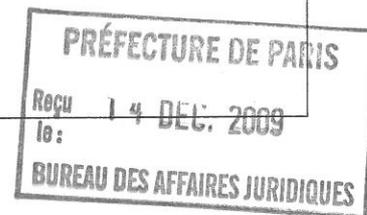
Article 2 : le Comité des Risques du Crédit municipal examine trimestriellement les risques supérieurs à 100.000 euros.

Article 3 : Le Directeur général est autorisé à prendre tous actes en exécution de la présente délibération.

Le vice-Président

Claude Dargent



**DELIBERATION****N° 2009 - 50****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 décembre 2009

Autorisation de transaction relative au contrat n° 00033916 E**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal.
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris,

**DELIBERE :**

ARTICLE UNIQUE : M. le Directeur général est autorisé à signer un protocole transactionnel avec les héritiers de M.R, selon l'acte notarié du 20 novembre 2009, relatif au contrat n°00033916 E, et l'octroi de quatre pièces en or d'un poids de 22,50 grammes.

Le vice-Président

Claude Dargent

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over a horizontal line.

**DELIBERATION****N° 2009 - 51****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 décembre 2009

AVENANT N°1 CONVENTION CESSION DE MARQUES**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n° 83-914 du 7 octobre 1983 relatif au Conseil d'orientation et de surveillance des caisses de crédit municipal ;
- Vu la convention de cession de marques au profit de CMP-Banque en date du 27 octobre 2007 ;
- Vu le projet d'avenant à la convention de cession de marques au profit de CMP-Banque ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article 1 : Le Directeur Général est autorisé à signer l'avenant ci-annexé à la convention de cession de marques.

Le Vice-président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

# CONVENTION DE CESSION DE MARQUES DE PARIS

Requie: 09 JAN. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

## ENTRE

**LE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS**, Etablissement public communal de crédit et d'aide social au capital de 5 000 000 euros, immatriculé au RCS de Paris, sous le numéro 267 500 007, dont le siège social est sis 55 rue des Francs Bourgeois 75004 – PARIS,  
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Bernard CANDIARD,

Ci-après dénommée «**LA CEDANTE**»

D'une part,

Et

**CMP-Banque**, Société Anonyme au capital de 60 037 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 451 309 728, dont le siège social est sis 55 rue des Francs Bourgeois 75004 – PARIS,  
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre ROCHETTE, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée «**LE CESSIONNAIRE**»

D'autre part,

Ci-après ensemble ou séparément dénommé «**LES PARTIES**» ou «**LA PARTIE**»

## IL EST RAPPELE QUE :

Le CREDIT MUNICIPAL DE PARIS est titulaire des marques française suivantes :

- « **Muni Retraite** » déposée le 30 octobre 1997 et renouvelée le 04 octobre 2007 sous le numéro 97702052 dans la classe 36
- « **Muni plan** » déposée le 27 novembre 1997 et renouvelée le 04 octobre 2007 sous le numéro 97706207 dans la classe 36
- « **REDUCTO** » déposée le 20 septembre 2000 sous le numéro 00 3052757 dans la classe 36
- « **Carte Ivoire** » déposée le 17 septembre 2002 sous le numéro 02 3183710 dans les classes 9 et 36
- « **CREDITPARGNE** » déposée le 9 mars 2004 sous le numéro 04 3278473 dans la classe 36
- « **Rachat de dettes** » déposée le 16/04/07 sous le numéro 04 327 8469 dans la classe 36

(Ci-après dénommées collectivement «**LES MARQUES**»)

Une copie des MARQUES est jointe en annexe des présentes.

Les MARQUES ont été déposées par le CREDIT MUNICIPAL DE PARIS dans le cadre de son activité bancaire. En vertu d'un traité d'apport partiel d'actif du 1<sup>er</sup> juin 2004, le Crédit Municipal de Paris a fait apport de son activité bancaire à la Société ~~CMP-BANQUE~~ **CMP-BANQUE**, sa filiale, dont il détient la totalité des actions. Cet apport partiel d'actif, soumis au régime des scissions a pris effet à compter de la décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant sur le projet, soit à compter du 31/12/04. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, **CMP-BANQUE** gère donc les activités bancaires du groupe. La maison mère, le Crédit Municipal de Paris ne conserve que les activités traditionnelles de Mont-de-Piété : prêts sur gages, ventes aux enchères et conservation d'objet.

Dans ce contexte, le CREDIT MUNICIPAL DE PARIS a donc accepté de céder les MARQUES au **CMP-Banque** dans les conditions ci-après.

bc M

**DELIBERATION**  
**N° 2009 - 52**

PRÉFECTURE DE PARIS  
Reçu le: 14 DEC. 2009  
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 décembre 2009

Convention tripartite relative à l'octroi de prêt sociaux en faveur des agents de la Région Ile-de-France

**LE CONSEIL,**

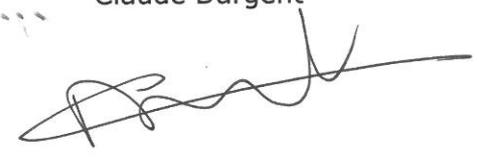
- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le Traité d'apport partiel d'actif consenti par le Crédit municipal de Paris à CMP-Banque en date du 1er juin 2004 ;
- Vu la convention du 10 décembre 1993 relative à l'octroi de prêts sociaux en faveur des agents du Conseil régional d'Ile de France ;
- Vu l'avenant en date du 8 juin 1995 modifiant la convention du 10 décembre 1993 relative à l'octroi de prêts sociaux en faveur des agents du Conseil régional d'Ile de France ;
- Vu le projet de convention relative aux conditions de résiliation de la convention avec la Région Ile de France ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention tripartite avec la Région Ile de France et CMP-Banque relative à l'octroi de prêts sociaux.

Le vice-Président

Claude Dargent



**DELIBERATION****N° 2009 - 53****PRÉFECTURE DE PARIS**Reçu  
le : 14 DEC. 2009**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 décembre 2009

Règlement financier avec CMP-Banque relatif aux prêts sociaux en faveur des agents de la Région Ile-de-France**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le Traité d'apport partiel d'actif consenti par le Crédit municipal de Paris à CMP-Banque en date du 1er juin 2004 ;
- Vu la convention du 10 décembre 1993 relative à l'octroi de prêts sociaux en faveur des agents du Conseil régional d'Ile de France ;
- Vu l'avenant en date du 8 juin 1995 modifiant la convention du 10 décembre 1993 relative à l'octroi de prêts sociaux en faveur des agents du Conseil régional d'Ile de France ;
- Vu le projet de convention aux conditions de résiliation de la convention avec la Région Ile de France ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

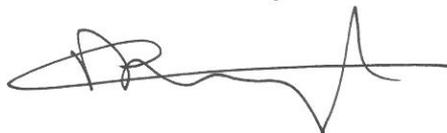
**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Le Crédit municipal de Paris procède au reversement de la somme de 126 221,30 € à sa filiale CMP-Banque dans le cadre du règlement financier du dispositif d'octroi des prêts sociaux en faveur des agents de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur général est autorisé à signer les actes nécessaires pour l'exécution de ce reversement avec CMP-Banque.

Le vice-Président

Claude Dargent



**DELIBERATION****N° 2009 - 54**

PRÉFECTURE DE PARIS

Reçu le : 14 DEC. 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 décembre 2009

Règlement financier avec CMP-Banque relatif aux prêts sociaux en faveur des agents de la Région Ile-de-France

**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le Traité d'apport partiel d'actif consenti par le Crédit municipal de Paris à CMP-Banque en date du 1er juin 2004 ;
- Vu la convention du 10 décembre 1993 relative à l'octroi de prêts sociaux en faveur des agents du Conseil régional d'Ile de France ;
- Vu l'avenant en date du 8 juin 1995 modifiant la convention du 10 décembre 1993 relative à l'octroi de prêts sociaux en faveur des agents du Conseil régional d'Ile de France ;
- Vu le projet de convention aux conditions de résiliation de la convention avec la Région Ile de France ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Le Crédit municipal de Paris procède au reversement de la somme de 126 221,30 € à sa filiale CMP-Banque dans le cadre du règlement financier du dispositif d'octroi des prêts sociaux en faveur des agents de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur général est autorisé à signer les actes nécessaires pour l'exécution de ce reversement avec CMP-Banque.

Le vice-Président

Claude Dargent

